

## Avis de publicité

### Occupation temporaire du domaine public Centre Forêt Bocage à La Chapelle-Neuve Du 4 mai 2026 au 31 décembre 2030

Pour l'exercice de la compétence « Education à l'environnement et à l'éco-citoyenneté », le Centre Forêt Bocage, propriété de la commune de La Chapelle-Neuve, est géré par Guingamp-Paimpol Agglomération. Dans ce cadre, l'Agglomération a décidé de mettre à disposition le Centre Forêt Bocage.

A cet effet, un appel à candidatures est lancé en vue de sélectionner un candidat.

Le projet qui sera retenu devra être en lien avec les ambitions du projet de territoire de l'Agglomération : « Être créatif et productif : agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », « Être redistributif : mettre en partage un service adapté aux habitants » et « Faire collectif : agir pour favoriser les coopérations citoyennes et institutionnelles ». (Lien vers le projet de territoire : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/grands-projets/projet-de-territoire/>).

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public sur le site, l'Agglomération a engagé des travaux à partir de juillet 2025 sur deux bâtiments (le ti-koad et la cantine). La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée fin avril 2026.

#### OBJET :

Appel à candidatures pour une occupation temporaire du domaine public sur le site du Centre Forêt Bocage à La Chapelle-Neuve en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### LIEU :

Centre Forêt Bocage, 5 Hent An Dachenn Sport - 22160 La Chapelle Neuve

La surface occupée est de 1 160 m<sup>2</sup> (bureaux, salles de classe, hébergement, cantine...).

Le projet de convention d'occupation temporaire comprend une description détaillée du site, disponible sur simple demande (uniquement par courriel)

**DUREE :** Du 4 mai 2026 (*date prévisionnelle sous réserve de la finalisation des travaux*) au 31 décembre 2030.

#### CONDITIONS D'OCCUPATION :

Le site est mis à disposition en l'état. Comme il s'agit d'un bien mis à disposition par l'Agglomération dans le cadre d'une compétence transférée, l'occupation devra être en lien avec la compétence : « Education à l'environnement et éco-citoyenneté ».

**REDEVANCE :** 15,65 € / m<sup>2</sup> / an.

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le dossier de candidature (maximum 10 pages) devra comprendre : les coordonnées et le statut du candidat, son projet pour l'occupation du site, son budget, ses compétences et son expérience professionnelle.

Dale limite de réception des candidatures : **Lundi 13 avril à 10h.**

Les offres devront être envoyées uniquement à l'adresse suivante: [affairesfoncieres@guingamp-paimpol.bzh](mailto:affairesfoncieres@guingamp-paimpol.bzh)

#### POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Service Biodiversité et environnement : Julie SAMSON ([j.samson@guingamp-paimpol.bzh](mailto:j.samson@guingamp-paimpol.bzh))

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de la Trinité 22 200 GUINGAMP

02 96 13 59 59 / [www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)